

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 265/2015
Date: Le 11 mars 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 499191
Classification: Non classifié

Université de Berne / Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM), Gertrud-Wokerstrasse 5, Crédit d'engagement pour l'exécution

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 610 000 francs (coûts totaux de CHF 1 890 000.– moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 280 000.–), doit permettre d'aménager, dans l'aile actuellement inoccupée de l'ancien bâtiment d'enseignement de la Haute école pédagogique de Berne sis Gertrud-Wokerstrasse 5 à Berne, les laboratoires supplémentaires dont l'Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM) a besoin de toute urgence.



2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, nouvelles dépenses

Niveau des prix : octobre 2014 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,3 points

Coût total (y c. réserves) CHF 1 890 000.–

Détail :

• Assainissement	CHF 38 000.–
• Mesures de construction et de sécurité	CHF 855 000.–
• Installations techniques du bâtiment	CHF 665 000.–
• Installations d'exploitation	CHF 332 000.–

Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses CHF 1 890 000.–
au sens des articles 143 et 147 OFP

/./.

Coûts d'étude et de planification approuvés par la décision de la
Direction du 2 mars 2015

– CHF 280 000.–

Crédit à approuver

CHF 1 610 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), le projet ne peut donner lieu à un subventionnement fédéral.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Type de crédit / compte / exercice

Groupe de produits : Gestion des immeubles (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Comptes de dépenses :

Exercice / Montant

4980 503100	Office des immeubles et des constructions Construction et transformation d'immeubles du patrimoine administratif	2015	CHF 1 600 000.–
		2016	CHF 290 000.–

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires :

- Grand Conseil